

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Était absent à l'assemblée ordinaire

M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-190

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
20 septembre 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 août 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Colloque ADGMRCQ
 - e) Formation géomatique
 - f) Cotisation annuelle pour l'agenda culturel
 - g) Ressources humaines
 - a. Fin de la probation de Pierre Richard
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-355
Saint-Eustache	Zonage	1675-358
Saint-Eustache	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Résolution 2021-08-461
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Plan d'urbanisation	1000-01

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-70
Pointe-Calumet	Zonage	308-75-21

- b. Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole – rencontre du 8 septembre 2021
- c. Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro SADR-2019 - Adoption

7. Développement économique

- a) 2020AU014-Dossier faillite fonds d'aide d'urgence
- b) Projet de développement REM-Deux-Montagnes
- c) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - Volet 2
 - i. FRR-FSPS-09-2021-002-GRAME
- d) Fonds d'aide aux organismes affectés par la pandémie FAOC-19
 - Sélection des projets financés
 - Mes achats à quelques pas CCI2M

8. Dossier régional

- a) Entente de collaboration et de regroupement-CPERL
- b) Prolongation de l'entente sectorielle en matière d'égalité
- c) Entente de développement culturel avec le MCC
- d) Appui à la Route verte et ses liaisons
- e) Appui à la TPECN
- f) Laurentides en emploi

9. Varia

- a) Appui de la MRC au projet de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du programme « Appui pour la planification d'une communauté nourricière »

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-191

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 18 AOÛT 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 18 août 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions. M. François Robillard de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a des interrogations par rapport au service d'incendie et à un règlement d'urbanisme.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-192

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 septembre 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2021 lesquels totalisent 175 394.65 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-193

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 septembre 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2021 lesquels totalisent 19 788.98 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-194

PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ADGMRCQ

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer au colloque régional de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec qui aura lieu les 27, 28, 29 octobre prochains à Matane. Les frais sont de 425 \$, plus taxes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-195

PARTICIPATION A1-194U COLLOQUE GÉOQC2021

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseiller en géomatique et en informatique soit autorisé à participer au colloque Géo Qc 2021 qui aura lieu les 21 et 22 octobre prochains à Québec. Les frais sont de 475 \$, plus taxes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-196

COTISATION ANNUELLE POUR L'AGENDA CULTUREL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à renouveler la cotisation annuelle de la MRC concernant l'hébergement et la gestion de l'agenda culturel sur le site de Tourisme Basses-Laurentides, au coût de 1574.82 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-197

FIN DE LA PROBATION DE PIERRE RICHARD

CONSIDÉRANT la résolution 2021-036 relative à l'embauche, en date du 26 février 2021, de Pierre Richard, à titre de conseiller à la mesure STA à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 avril 2021 Pierre Richard occupe le poste de conseiller aux entreprises (AEQ);

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE Pierre Richard soit confirmé à titre de conseiller aux entreprises (AEQ) et que le 26 février 2021 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-198

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-355 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-355 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone 1-C-53 de la manière suivante :
 - En retirant la quatrième colonne de la grille;
 - En ajoutant, à la liste des usages autorisés, les usages résidentiels de type « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) » et en précisant les normes spécifiques applicables à ces usages;

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone 1-c-54 de la manière suivante :
 - En retirant la quatrième colonne de la grille qui est associée aux usages résidentiels en droits acquis;
 - En retirant, la note « 8 Usages résidentiels en droits acquis (voir l'article 14.2.1.12); »
 - En ajoutant, à la liste des usages autorisés, les usages résidentiels de type « H-04 : Multifamiliale », « H-02 : Bifamiliale », « H-03 : Trifamiliale », « H-04 : Multifamiliale (4 à 6 logements) » et « H-05 : Multifamiliale (7 à 8 logements) », et en précisant les normes spécifiques applicables à ces usages.
- Modifier le titre de l'article 14.2.1.12 (Dispositions applicables aux zones 1-C-48, 1-C-50 et 1-C-54) par le retrait des termes « et 1-C-54 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-355 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-355.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-199

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-358 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-358 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en créant la zone 7-C-21 au détriment d'une partie de la zone 7-C-01.
- Créer la grille des usages et normes de la zone 7-C-21 et y permettre certains types d'usages commerciaux appartenant aux groupes « C-01 : Quartier », « C-02 : Local » en précisant les normes spécifiques applicables à ces usages.
- Modifier l'article 13.5.1.2 relative aux dimensions d'une zone tampon en augmentant la largeur minimale exigée d'une zone tampon de 3,0 à 6,0 mètres.
- Abroger l'article 14.2.1.6 relatif aux dispositions applicables à la zone 7-C-01 et remplacer cet article par un autre article 14.2.1.6 intitulé « Dispositions applicables à la zone 7-C-21 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-358 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-358.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-200

APPROBATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-08-461 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis la résolution 2021-08-461 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulée Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2021-08-461 adoptée aux termes du règlement 1698 accepte la demande de PPCMOI, portant le numéro 2021-0052, pour autoriser la construction d'un bâtiment de 31 unités de logements sur le lot existant numéro 2 522 998 du cadastre du Québec, et ce selon les conditions établies dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction se localise dans le périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté Deux-Montagnes portant le numéro 8-86;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la résolution 2021-08-461 adoptée aux termes du règlement numéro 1698 intitulé Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution 2021-08-461.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-201

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1000-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1000-01 modifie le règlement sur le plan d'urbanisme de façon à :

- Modifier le plan des affectations du sol par le remplacement d'une zone commerciale par une zone mixte.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1000-01.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-202

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-70 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone C-614 pour l'attribuer à la zone M-508. La zone C-614 est ainsi abrogée.
- Modifier la grille des spécifications de la zone M-508 pour y permettre la classe d'usage « H4 : Multifamiliale » en précisant les normes spécifiques applicables à cet usage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-70 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-70.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-203

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-75-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-75-21 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-75-21 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone R-5 104 au détriment de la zone R-1 105 afin d'y inclure le lot 2 126 830 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-75-21 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-75-21.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 8 septembre 2021.

Ce compte rendu traite des modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant le territoire et les activités agricoles.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

RÉSOLUTION 2021-204

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE le règlement visant à réviser le schéma d'aménagement a été désavoué par les autorités gouvernementales compétentes le 21 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2012 marque l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté, lors de la séance du 27 février 2019 par sa résolution 2019-057, pour la migration d'une démarche de modification du schéma d'aménagement vers une démarche de révision et que cette résolution amorce la démarche de révision conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le second projet de règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement no SADR-2019 a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et conformément au décret 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémies de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal datée du 2 juin 2021 concernant l'avis technique sur le second projet de règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les commentaires préliminaires techniques du gouvernement reçus au mois de juin 2021 sur le second projet de règlement no SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés entre le projet de règlement qui avait été déposé lors de l'avis de motion et le règlement qui est soumis pour adoption et que ces changements ont pour objectif de tenir compte des avis techniques et préliminaires émis par la Communauté métropolitaine de Montréal et par le gouvernement ainsi que des commentaires émis lors des consultations publiques;

CONSIDÉRANT que ces changements concernent, de manière générale : les grandes affectations du territoire, l'encadrement lié à l'aménagement et à l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les besoins en espaces commerciaux et industriels, l'économie, la conservation des arbres et des boisés, les sites d'intérêt esthétique et écologique, la gestion et la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la conservation des milieux humides et l'encadrement lié aux zones assujetties à des émissions de radon.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le Règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE ce règlement soit acheminé pour analyse et suivi au gouvernement et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-205

2020AU014 - DOSSIER DE FAILLITE FONDS D'AIDE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a mis en place en avril 2020 un fonds d'urgence destiné aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce fonds relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2020AU014, financé par le biais de ce fonds a déclaré faillite;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre contentieux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation de notre contentieux et d'accepter la proposition du consommateur pour un montant de 16 542 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-206

PROJET DE DÉVELOPPEMENT REM-DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) ouvre d'importantes possibilités de développement et d'accès à un bassin de population et de travailleurs d'envergure métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes aimerait en tirer profit et devenir, à moyen terme, un important pôle pour la Rive-Nord du fait qu'elle se trouve en fin de ligne du REM (destination d'affaires périurbaine);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Deux-Montagnes sollicite le soutien de la MRC de Deux-Montagnes afin de l'accompagner dans une démarche de développement commercial et d'affaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la MRC à accompagner la ville de Deux-Montagnes dans sa démarche de développement commercial et d'affaires.

QUE la MRC lance un appel d'offres visant à évaluer les occasions de développement commercial et d'affaires de la ville de Deux-Montagnes dans le cadre de l'implantation du REM et à recevoir une proposition d'un plan de développement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-207

FRR-FSPS-09-2021-002 - CARBONE SCOL'ERE

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les jeunes aux concepts d'écoresponsabilité et de carboneutralité, dispensé par le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

CONSIDÉRANT les effets positifs et mesurés de ce programme environnemental;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « CARBONE SCOL'ERE » une subvention de 10 000 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente, dont la confirmation de la participation minimale de trois écoles du territoire de la MRC.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-208

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA PANDÉMIE

SÉLECTION DES PROJETS FINANCÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-109 adoptée lors du conseil du 28 avril 2021 précisant les modalités de répartition de ce programme, qui réserve une somme de 253 676\$ pour les organismes du milieu et 150 000 \$ pour les organismes du secteur culturel et des artistes;

CONSIDÉRANT QU'UN appel à projets, lancé à cet effet a pris fin le 27 août 2021 et que 17 organismes ont déposé des demandes;

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse des projets a été effectuée par le personnel de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la sélection des projets analysés et déposés.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-209

FAOC-19-09-2021-018 - MES ACHATS À QUELQUES PAS CCI2M

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes (CCI2M) désire réaliser un projet de sensibilisation à l'achat local dénommé « Mes achats à quelques pas »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de soutenir les commerces locaux par l'entremise de cartes-cadeaux;

CONSIDÉRANT QUE la CCI2M sollicite la participation financière de la MRC de Deux-Montagnes afin de compléter le montage financier du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-109 adoptée lors du conseil du 28 avril 2021 précisant les modalités de répartition de ce programme, qui réserve une somme de 75 000 \$ pour soutenir diverses campagnes de sensibilisation à l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des chambres de commerce du Québec, également sollicitée, a confirmé sa participation financière au projet à hauteur de 48 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté. Et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « FAOC-19-09-2021-018 - Mes achats à quelques pas CCI2M » une subvention de 20 000 \$ par l'entremise du programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2021-210

ENTENTE DE COLLABORATION ET DE REGROUPEMENT - CPERL

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et la ville de Mirabel ont signé en 2019, pour une période de trois (2019,2020 et 2021) une entente de services, avec négociation entre les parties, dès 2021, pour une nouvelle entente s'étalant entre 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur du FRR du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle 2022-2025;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-289 du conseil de la MRC du 15 décembre 2020, qui reconduit l'entente de services entre les MRC des Laurentides et la ville de Mirabel et le CPERL pour l'année 2022 avec une contribution financière de la part de la MRC de Deux-Montagnes de 14 170 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL pour les années 2023, 2024 et 2025, soumettra un budget préliminaire annuel de même qu'un plan d'action prévisionnel, lesquelles permettront de fixer l'engagement financier des MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC adopte la proposition d'entente 2022-2025 comme déposée et recommandée.

QUE la MRC finance le CPERL minimalement à la hauteur du montant proposé au tableau ci-joint pour les années financières 2022, 2023, 2024 et 2025.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « FRR- ententes sectorielles ».

QUE le préfet soit autorisé à signer la nouvelle entente de service 2022-2025.

	2022	2023*	2024*	2025*	Total	%
MRC d'Argenteuil	13 537 \$	13 537 \$	13 537 \$	13 537 \$	54 149 \$	12,20 %
MRC d'Antoine-Labelle	13 670 \$	13 670 \$	13 670 \$	13 670 \$	54 682 \$	12,32 %
MRC de Deux-Montagnes	14 225 \$	14 225 \$	14 225 \$	14 225 \$	56 901 \$	12,82 %
MRC de La Rivière-du-Nord	16 955 \$	16 955 \$	16 955 \$	16 955 \$	67 819 \$	15,28 %

MRC de Thérèse-De Blainville	16 123 \$	16 123 \$	16 123 \$	16 123 \$	64 491 \$	14,53 %
MRC des Laurentides	14 181 \$	14 181 \$	14 181 \$	14 181 \$	56 723 \$	12,78 %
MRC des Pays-d'en-Haut	11 462 \$	11 462 \$	11 462 \$	11 462 \$	45 849 \$	10,33 %
Ville de Mirabel	10 808 \$	10 808 \$	10 808 \$	10 808 \$	43 230 \$	9,74 %
Total	110 961 \$	110 961 \$	110 961 \$	110 961 \$	443 844 \$	100,00 %

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-211

PROLONGATION DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) œuvre pour l'amélioration de la condition de vie des femmes dans la région, en s'assurant que la réalité des femmes soit mieux connue, reconnue et prise en compte;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de deux ans (2019-2021) a été signée entre le Secrétariat à la Condition féminine (SCF) et le RFL, entente qui se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de l'entente sont satisfaits du bilan déposé lors du comité directeur de l'entente du 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le SCF a proposé de prolonger l'entente pour deux ans (2022-2023) selon les mêmes paramètres financiers;

CONSIDÉRANT QUE trois projets ont été identifiés par les partenaires pour les deux années à venir soit la littéracie financière, les maisons de 2^e étape et la santé mentale;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau plan d'action et un budget associé seront adoptés par le comité directeur de l'entente, 90 jours après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC engage un montant de 2 500 \$ par année à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 2 ans, soit un montant total de 5 000 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « FRR-ententes sectorielles »

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-212

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MCC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a sollicité au cours des dernières semaines la MRC pour qu'elle puisse adhérer à une entente de développement culturel d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 de cette Loi statue que les MRC ont une nouvelle obligation puisqu'elle doit adopter et mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 est admissible dans le cadre d'une entente de développement culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère atteint la parité des sommes consenties avec celle de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte d'entamer les démarches avec le MCC afin de doter la MRC d'une entente de développement culturel d'une durée de deux ans (2022-2023).

QUE le conseil accepte de contribuer pour un montant de 30 000 \$ par année sur une période de 2 ans à l'entente de développement culturel.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-213

APPUI À LA ROUTE VERTE ET SES LIAISONS

CONSIDÉRANT QU'AU printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), invitait, via Connexion Laurentides, les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Route verte et ses liaisons a reçu favorablement l'appui des MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soutien financier a été déposée pour le déploiement et l'amélioration de circuit en lien avec le parc linéaire et la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est proposée à titre de promoteur du projet auprès des MRC de la région des Laurentides en partenariat avec la Corporation du parc linéaire « le p'tit train du nord »;

CONSIDÉRANT QUE le MEI a réitéré, à l'été 2021, la révision du projet afin de prioriser les travaux et de réduire les coûts des projets déposés à un maximum de 14 millions \$ réparti comme suit : 7 millions pour le parc linéaire « le p'tit train du nord », et 7 millions partagés entre les 8 MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a procédé à la révision des travaux et soumis des projets pour la somme de 1 139 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier reste à compléter avec les différents ministères concernés pour un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80% en fonds publics;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes confirme son intérêt pour le dépôt de projets dans le cadre de la « Route verte et ses liaisons ».

QUE la MRC de Deux-Montagnes reconnaît que la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de promoteur du projet et l'autorise à poursuivre les démarches auprès des ministères concernés pour confirmer les apports gouvernementaux.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-214

APPUI À LA TPECN

CONSIDÉRANT QUE le l'ARTM adoptait son Plan stratégique de développement du transport collectif (PSD) 2021-2035 le 15 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2021, le MAMH transmettait à l'ARTM son avis sur le PSD, avis qui précise, entre autres, que l'ARTM doit s'assurer que le PSD intègre une priorisation des projets qui mise avant tout sur l'optimisation des équipements et des infrastructures de transport existants incluant un cadre financier détaillé;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique réalisée par la couronne Nord dans son mémoire sur le projet de PSD a confirmé que le niveau de desserte en transport collectif sur la couronne Nord est devenu un frein à son développement et que ça nuit à la compétitivité et l'attractivité de la CMM. De plus, la couronne Nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, principalement dans l'axe est-ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie le contenu de la résolution de la Table des préfets et élus de la couronne Nord concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-215

LAURENTIDES EN EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pilote la campagne 2021 « Laurentides en emploi », ayant pour but de faire découvrir les occasions d'emplois à travers les 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la campagne 2021 se décline en diverses activités, dont la conception de capsules vidéo auprès de trois entreprises de notre MRC;

CONSIDÉRANT les enjeux reliés à la pénurie de main-d'œuvre au sein de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage un montant de 800 \$ pour la production des capsules vidéo auprès des trois entreprises de la MRC.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Contributions aux organismes ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2021-216

APPUI DE LA MRC AU PROJET DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPUI POUR LA PLANIFICATION D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a lancé un appel à l'intention des municipalités afin qu'elles soumettent, au plus tard le 24 septembre 2021, des projets pour la réalisation de plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte déposer un projet dans ce programme;

CONSIDÉRANT QU'un appui de la MRC est souhaitable dans le dépôt de la candidature de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC appuie le dépôt du projet de Saint-Joseph-du-Lac auprès du MAPAQ dans le cadre du programme « Appui pour la planification d'une communauté nourricière ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-217

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 19, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 21 septembre 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-190 à 2021-217 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 20 septembre 2021.

Émis le 21 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 20 SEPTEMBRE 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 20 SEPTEMBRE 2021	
Bourque, Jérémie - CCA 8 septembre 2021	50.00 \$
Café Plus 96 inc.	43.99 \$
Charbonneau, Nancy - remboursement de dépenses	90.43 \$
DHC Avocats - Honoraires professionnels	83.36 \$
Espace Papiers inc - fournitures de bureau	191.80 \$
Groupe JCL - Avis public	248.35 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA 8 septembre 2021	50.00 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	65.06 \$
Lauzon, Alexandra - CCA 8 septembre 2021	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA 8 septembre 2021	50.00 \$
Les Affaires - adhésion	49.42 \$
Ordinacoeur/RT - téléphonie, monitoring et NAZ	1 996.72 \$
Paquette, Patrice - CCA 8 septembre 2021	50.00 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	155.22 \$
SEAO - Appel d'offres en transport collectif	31.79 \$
Servi-Tek inc. - photocopies août 2021 et renouvellement contrat	511.29 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, formations FQM et papeterie	417.77 \$
Wolters Kluver - annotations jurisprudentielles	2 160.90 \$
Sous-total	6 296.10 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 20 SEPTEMBRE 2021	
CARRA - RREM pour septembre 2021	1 289.53 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	9 706.15 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 297.20 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-181509	7 525.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-181509	8 475.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2021	8 410.37 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - septembre 2021	637.97 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives juillet et août 2021	3 982.75 \$
Sous-total	42 323.97 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 20 SEPTEMBRE 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 27 août 2021	25 553.45 \$
Déductions à la source du 27 août 2021	12 924.11 \$
REER - Paies employé(es) du 27 août 2021	1 295.37 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 27 août 2021	59.03 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 septembre 2021	26 626.95 \$
Déductions à la source du 10 septembre 2021	13 160.88 \$
REER - Paies employé(es) du 10 septembre 2021	1 297.53 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 septembre 2021	57.26 \$
FRR-FL-02-2021-004	42 800.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-007	3 000.00 \$
Sous-total	126 774.58 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 20 SEPTEMBRE 2021	175 394.65 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
FRR-FSE-05-2021-004	2 000.00 \$
FRR-FSPS-05-2021-001	4 800.00 \$
Tourisme Basses-Laurentides - Agenda culturel 2021	1 724.63 \$
Sous-total	2 000.00 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 20 SEPTEMBRE 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 20 SEPTEMBRE 2021	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - août 2021	19 788.98 \$
TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2021	19 788.98 \$